

ADM- 16-2025

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
TRAVAUX SUR PYLONE TELECOM

-----  
MISE EN PLACE NACELLE- RUE LEON PERNOT  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la société SPIE- 33 avenue Georges LEVY 69200 VENISSIEUX, mandatée par l'antenniste FREE MOBILE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de démontage d'un faisceau hertzien sur pylône télécom,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'installer une nacelle araignée,

ARRÊTE

**Article 1er** : Le lundi 10 février 2025 de 09h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue Léon Pernot, autorisation est donnée d'installer une nacelle araignée en vue d'effectuer des travaux de démontage d'un faisceau hertzien sur pylône télécom.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SPIE, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 07 FEV. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

